

## Procès-verbal de séance

### Conseil Municipal

du vendredi 07 juillet 2023

Lieu : Mairie de Docelles, salle du Conseil

*L'an deux mille vingt-trois et le sept juillet, sous la présidence de Monsieur Alain WOIRGNY, Maire, le Conseil Municipal de Docelles, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la salle du conseil de la mairie.*

Date de convocation : 29 juin 2023

#### Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

Présents : A. WOIRGNY, B. LÉTOFFÉ, G. DEMONDION, S. PARMENTIER, J. OLIOT, P. ALBISER, J-L. XEMAIRE, E. MOREL, M. BREDELET, M. CAEL.

Absents excusés : A. LOUIS, procuration à G. DEMONDION

JC CLEMENT, procuration à S. PARMENTIER

E MELLOUKI, procuration à E. MOREL

B. PETITJEAN, procuration à M. BREDELET

Secrétaire : Béatrix LETOFFE

Début du conseil à 20h39

*Monsieur le maire demande l'accord du conseil municipal pour ajouter le point 10 à l'ordre du jour, concernant la demande de subvention de l'association ASCA. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.*

#### **1<sup>er</sup> point, Délibération modificative au budget principal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Modifie le **budget Principal** ainsi qu'il suit :

- Article 231, opération 94 : - 2 000,00 € (aménagement centre bourg)

- Article 2041512, chapitre 204, opération 209 : + 2 000,00 € (extension réseaux secs pour parcelle Madame SASSO, rue du Grand Meix)

#### **2<sup>ème</sup> point : Délégation de pouvoir au maire (complément de la délibération n° 292020 du 10 juin 2020)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au Conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières, et précise qu'une délibération a été votée le 10 juin 2020. Il convient aujourd'hui de compléter cette délibération.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée de son mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Monsieur le Maire sera compétent pour tous les marchés et/ou avenants qui ne dépassent pas 40 000,00 € HT ; en matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4<sup>ème</sup> alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : "*prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*".
- Monsieur le Maire sera compétent pour la conclusion des contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable et pourra ainsi accepter les indemnités de sinistres s'y afférent.
- Monsieur le Maire sera compétent pour créer, modifier et supprimer les régies.

*Monsieur le maire précise que, sur les conseils de la Trésorerie de Bruyères, cette disposition nous permettra de fusionner plusieurs régies en une seule, ceci afin de faciliter le travail de la trésorerie de Gérardmer qui sera chargée à terme de suivre les comptes de la commune.*

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **Point 3 : révision des loyers.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'augmenter les loyers des logements communaux de 3,49 %, selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

**Point 4 : Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles** : point reporté en attente de complément d'information.

### **Point 5 : Redevance 2023 d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.**

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire GRDF (Gaz Réseau Distribution France) est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une Redevance due au titre de l'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal. Il en fixe les modalités selon la formule suivante :  $RODP\ 2023 = [(0,035 \times L) + 100] \times CR$  (coefficient de revalorisation).

$L = 3817$  m (longueur exprimée en mètre de canalisation de distribution de gaz naturel sous le domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente).

$CR = 1,39$  (coefficient de revalorisation de la redevance tenant compte de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007).

Le coefficient fixé par le décret est de 0,035.

$RODP\ 2023 = (0,035 \times 3817 + 100) \times 1,39 = 325$  €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le montant de la redevance due par GRDF, au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP), pour 2023, à 325 €,

- CHARGE M. le Maire du recouvrement de cette redevance.

**Point 6 : Conditions et tarifs de location des salles communales :**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la proposition de nouveaux tarifs de location des salles communales. *(Joindre en annexe au PV, avec les quelques modifications de détail demandées (tableau « salle polyvalente », location ½ journée, préciser « semaine » et barrer « Associations » dans la 1<sup>ère</sup> colonne puisque cette salle est gratuite pour les associations.*

*Pour les locations de chapiteau, préciser superficie minimum 54m<sup>2</sup>, maximum 144m<sup>2</sup> (par multiples de 18m<sup>2</sup>).*

*P.ALBIZER demande la précision concernant le tarif appliqué aux parents résidant à Docelles pour le mariage d'enfants ne résidant pas à Docelles. La règle appliquée jusqu'à présent est que l'on tient compte de la commune de résidence des mariés (résidents de la Comcom ou extérieurs selon le cas).*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette proposition annexée à cette délibération,

- Indique que cette décision entrera en vigueur le 8 juillet 2023.

**Point 7 : Conditions de location des salles communales pour l'OMSCL (Office Municipal des Sports, de la Culture et des Loisirs).**

*Etant donné le caractère municipal de l'OMSCL, il est proposé de continuer à mettre à disposition gratuitement les salles communales, et notamment la salle Multi-activités. La présidente de l'OMSCL rappelle que le nombre d'occupations de cette salle par l'OMSCL est tout à fait raisonnable, et ne pourrait pas primer sur une location payante qui aurait été préalablement acceptée.*

*Cette mise à disposition se fera avec les états des lieux avant/après comme pour toute autre location.*

*L'accès au local de stockage de l'OMSCL imposant un accès à l'alarme située dans le sas de la grande salle, les clés nécessaires, ainsi qu'un code alarme spécifique à l'OMSCL seront remis à la présidente.*

*Au moment du vote, les membres de l'OMSCL sortent, les membres restants du conseil sont tous d'accord pour valider ces conditions, mais le nombre de présents n'étant pas suffisant pour atteindre le quorum, un nouveau conseil municipal devra être convoqué pour en délibérer valablement.*

S. PARMENTIER demande la parole, après le vote, pour exprimer son profond malaise à la suite des articles récemment parus dans les journaux concernant notamment l'annulation des festivités de cet été par l'OMSCL. Elle regrette que la belle dynamique engagée sur les 6 premiers mois de l'année se soit soldée par une suspension des animations de l'été le temps que l'OMSCL connaisse la position des élus non membres de l'OMSCL sur les nouvelles modalités de locations des salles et des tarifs le concernant.

N'acceptant pas la forme de pression qui a été mise par l'OMSCL, d'avoir pris "en otage" les habitants en les privant de festivités qu'ils attendaient, S.PARMENTIER a fait savoir qu'elle prenait ses distances avec l'OMSCL.

E. MOREL au nom de l'OMSCL lui répond avoir été déstabilisée par les récentes mises en cause des activités de l'OMSCL, la facture pour l'utilisation de la salle, le déroulement du dernier conseil, l'article paru dans la presse notamment. « Les décisions prises lors d'une réunion du comité directeur ont été difficiles et j'en suis désolée pour les habitants. Cependant cela a été nécessaire pour se faire entendre et repartir sur de bonnes bases et plus de facilité en obtenant les clés nécessaires pour devenir plus autonome, et en gardant la gratuité des salles de la commune comme cela a toujours été le cas. Ainsi les animations pourront reprendre. »

**Point 8 Electrification rurale : extension des réseaux secs pour alimenter la parcelle de Mme SASSO, rue du Grand Meix.**

Monsieur le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique pour alimenter la parcelle de M<sup>me</sup> SASSO.

Monsieur le Maire précise que dans le cas d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le SDEV réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2018, le SDEV finance la surlargeur de fouille (réalisation de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet est estimé à 3 400,00 € HT et que la participation financière de la commune, selon la répartition citée ci-dessus, s'élèverait à 1 360,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 3 400,00 € HT,
- Autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- S'engage à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant le coût HT de fourniture et pose du matériel réellement installé dans le cadre du projet.

#### **Point 9 : Relocation appartement (rdc) au 18 rue du Colonel Bertin.**

Par suite du départ de la locataire, le 15 août 2023, au 18 rue du colonel Bertin, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne tout pouvoir au Maire pour relouer cet appartement.  
Le loyer mensuel est fixé à 424,23 € à partir du 1<sup>er</sup> août 2023.

Mr le Maire précise qu'il a déjà des candidatures pour ce logement.

#### **Point 10 : Versement de la subvention pour l'association ASCA qui s'occupe de récupérer, traiter et stériliser les chats errants sur Docelles avant de les relâcher sur les lieux.**

Mr le Maire précise qu'il a reçu avec M. CAEL la personne responsable de cette association qui lui a fourni une partie des documents demandés (notamment l'immatriculation des chats traités et les montants dépensés pour les chats capturés sur Docelles.) Il y en a eu 17 l'année dernière et les dépenses engagées ont dépassé le montant de la subvention de 1400€ prévue au budget. Il est demandé également que l'association prenne une photo des chats capturés pour constituer un « trombinoscope » des chats errants.

G. DEMONDION fait remarquer que cette activité devrait plutôt être classée dans la catégorie des fournisseurs, et que l'association ne rentre pas dans les frais engagés sur la commune. (il est suggéré d'effectuer le paiement à l'acte des frais engagés, afin d'éviter à l'association une avance de trésorerie d'un an.)

La proposition sera discutée avec l'association pour l'avenir, en attendant, il est procédé au vote pour l'attribution de la subvention de 1400€ initialement prévue.

Vote contre : 2, G. DEMONDION, A. LOUIS

Abstentions : 4, P. ALBISER, E. MOREL, E. MELLOUKI, J. OLIOT

Pour : 8, A. WOIRGNY, B. LÉTOFFÉ, S. PARMENTIER, J-C. CLEMENT, J-L. XEMAIRE, M. BREDELET, B. PETITJEAN, M. CAEL

#### **11<sup>ème</sup> Point : Divers.**

- Monsieur le Maire a envoyé plusieurs documents d'information afin de pouvoir réserver le temps en fin de conseil sur le sujet de la pétition envoyée à la mairie par les riverains de la scierie.

Le directeur du site a pu être rencontré ce jour même par Mr le Maire en compagnie de sa 1<sup>ère</sup> adjointe et d'un représentant des riverains.

La parole est donnée à Mr Claude BEGEL qui rappelle les conditions extrêmement difficiles à supporter dans lesquelles les riverains se trouvent. La scierie travaillait en journée quand la plupart des habitants se sont installés aux alentours. A l'heure actuelle, tous ont dû prendre des mesures pour continuer à pouvoir dormir (fenêtres et volets fermés/bouchons d'oreille ou trouver un logement provisoire pour pouvoir dormir.)

Les points repris dans la pétition sont passés en revue, actuellement la scierie travaille en 2\*8 et également le samedi en 5h00/13h00 car une ligne de production est en panne (remise en état prévue pour octobre 2023), les congés sont prévus sur 3 semaines à partir de la dernière semaine de juillet – sous réserve de la préparation des dernières commandes-

Les HABITANTS du quartier  
De la Beunotte DOCELLES 88460

DOCELLES, le 24 juin 2023

A à Monsieur Le Maire et Mesdames et Messieurs  
Les conseillers municipaux de DOCELLES

Objet : NUISANCES INDUSTRIELLES de La Forestière Docelloise.

Mesdames, Messieurs,

Une simple question : que pensez vous des tronçonneuses qui fonctionnent en ZONE URBAINE le grand matin à 6h voire avant, quelques fois ? *5H30 très fréquemment !!*

On est bien loin des petites incivilités sonores que vous combattez pour le bien-être des concitoyens et dont le bulletin communal s'en est fait l'écho récemment !!

Des promesses du chef d'entreprise ne sont pas tenues ; elles avaient été faites en juillet 2022 en présence de M. Le Maire qui a fait part maintes fois de sa neutralité dans cette affaire !!!

Cette neutralité n'a pas lieu d'être à partir du moment où il s'agit du bien être de certains de vos administrés. Cà et là, on nous dit « mais comment faites – vous pour supporter ? »

Merci pour la lecture en Conseil Municipal et merci de nous avoir écouté en espérant une suite appropriée à la situation et en restant à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nos respectueuses salutations à vous tous.

Mme Anne Marie REMY

*Mme Anne Marie Remy*

M. Hervé COLUS

*Hervé Colus*

M. Gatien JACQUEMIN

*Gatien Jacquemin*

M. Jean Louis REMY

*Jean Louis Remy*

Melle Gaëlle REMY

*Gaëlle Remy*

M. Claude BEGEL

*Claude Begel*

Mme Corinne THOMAS

*Corinne Thomas*

Mme Christiane JACQUEMIN

*Christiane Jacquemin*

M. Claudine REMY

*Claudine Remy*

Melle THOMAS

*THOMAS DESGOURS Leila*

*Leila Desgours*

Il est acté que le chantier (tronçonneuse) ne commence pas avant 7h00 à partir du 11 juillet (le temps d'avertir les équipes), cet horaire pourra éventuellement être retardé à 8h00 à partir de septembre, une fois passées les grosses chaleurs.

Le départ de la scierie est prévu pour octobre 2024 sur le site de Chavelot, avec maintien d'une petite activité de journée pour permettre aux ouvriers qui ne sont pas mobiles de continuer à travailler sur le site.

Mr le maire doit revoir le responsable de la société d'ici fin juillet, une démarche doit être engagée auprès de la Préfecture pour connaître les moyens d'action en fonction du zonage du PLU.

- Mr le Maire confirme que nous bénéficierons bien du « Fond Vert » pour la réfection de l'éclairage public, ce qui nous permettra d'attaquer simultanément les 2 premières tranches de travaux. Il rappelle néanmoins que des travaux imprévus viendront s'y greffer rue d'Alsace, suite au déplacement du transformateur de la Place de l'Espine.
- Mr le Maire signale les remerciements pour les subventions reçues par l'ADMR, et les associations patriotiques.

Clôture du conseil à 22h46

La secrétaire de séance  
Béatrix LETOFFE

Le Maire  
Alain WOIRGNY